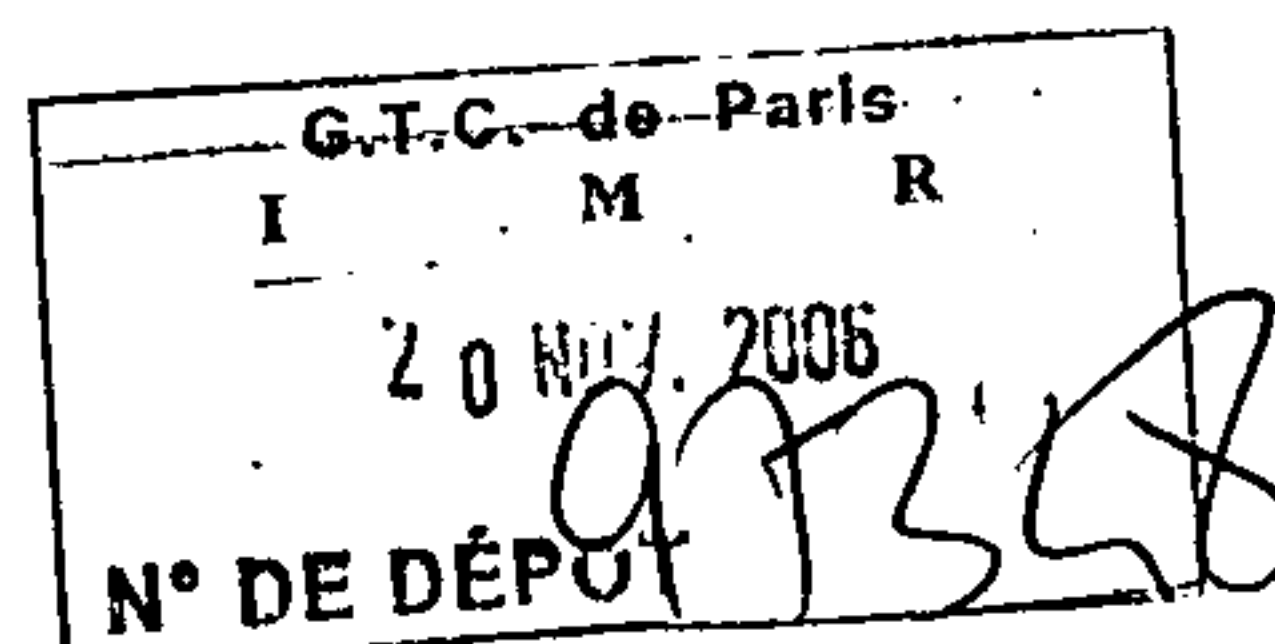


86B1134.

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Conclu entre



LA SOCIETE

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL

Société CJI

Et

LA SOCIETE

SUIVI COORDINATION JOAILLERIE

Société SCJ

SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES	4
1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE CJI	4
1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SCJ	5
1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES	5
2. REGIME JURIDIQUE.....	5
3. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT	6
4. COMPTES DE REFERENCE.....	6
5. EFFETS DE L'APPORT.....	6
5.1. TRANSMISSION UNIVERSELLE DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE.....	6
5.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE CJI - REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES A CREER PAR LA SOCIETE CJI	6
5.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SCJ POUR LA BRANCHE APPORTEE	7
5.4. DATE D'EFFET DE L'APPORT DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL	7
6. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE	7
6.1. TRAITEMENT COMPTABLE	7
6.2. CONSEQUENCE DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPERATION	7
7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE – PRIME D'APPORT.....	8
7.1. ACTIFS	8
7.1.1. Des immobilisations incorporelles	8
7.1.2. Autres actifs apportés	9
7.1.3. Passifs pris en charge.....	10
7.2. ACTIF NET A TRANSMETTRE	10
7.3. PRIME D'APPORT	10
8. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSMETTRE	11
8.1. DECLARATIONS GENERALES	11
8.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES.....	11
8.2.1. Concernant le fonds de commerce	11
8.2.2. Concernant la situation locative	11
8.2.3. Déclaration sur les contrats	12
9. CONDITIONS DES APPORTS.....	12
9.1. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS APPORTES.....	12
9.2. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS.....	12
9.3. CONTRATS DE TRAVAIL.....	14
10. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE	14
11. DECLARATIONS FISCALES.....	14
11.1. DATE D'EFFET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF	14
11.2. IMPOT SUR LES SOCIETES	15
11.3. T.V.A.	16

SCJ	CJI
-----	-----

11.4.	ENREGISTREMENT	16
11.5.	TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	16
11.6.	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION	16
11.7.	PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE	17
11.8.	AUTRES IMPOTS ET TAXES	17
11.9.	OPERATIONS ANTERIEURES.....	17
11.10.	ENGAGEMENTS	17
12.	REALISATION DE L'OPERATION.....	18
13.	STIPULATIONS DIVERSES.....	18
13.1.	POUVOIRS POUR LES FORMALITES.....	18
13.2.	FRAIS ET DROITS	18

SCJ	CJI
-----	-----

LES SOCIETES :

- **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 €, dont le siège est situé : **37, Rue BOISSY d'ANGLAS - 75008 PARIS**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **334.429.834 RCS PARIS**,

Représentée par **Monsieur Bernard FORNAS**, son Président en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Société ci-après désignée « la société CJI ou CJI »

ET

- **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège est situé : **37, Rue BOISSY d'ANGLAS - 75008 PARIS**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **441.460.524 RCS PARIS**,

Représentée par son Président la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL** elle-même représentée par **Monsieur Bernard FORNAS**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Société ci-après désignée « la société SCJ ou SCJ ».

Ont établi comme suit le projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société **SUIVI COORDINATION JOAILLERIE** (ci-après dénommée « **SCJ** ») doit transmettre à la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL** (ci-après dénommée « **CJI** »), la branche complète et autonome d'activité ayant pour objet l'activité « pilotage », telle que cette activité est plus amplement décrite à l'article 7.1, actuellement exploitée en son siège social, la branche complète et autonome d'activité ainsi apportée étant ci-après désignée comme la « **Branche Apportée** ».

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. Caractéristiques de la société CJI

La société **CJI** est une société par actions simplifiée qui a pour objet la création, l'exploitation, l'achat, la location-gérance de tous fonds de commerce englobant toutes les opérations et concernant la fabrication de Haute Joaillerie de bijoux ou objets en métaux précieux et généralement toutes opérations commerciales, financières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Sa durée, fixée à **99 ans**, prendra fin le **29 janvier 2085**.

SCJ	CJI
-----	-----

Son capital social s'élève actuellement à **27.398.000 €**. Il est divisé en **1.797.191 actions** chacune, intégralement libérées.

1.2. Caractéristiques de la société SCJ

La société **SCJ** est une société par actions simplifiée qui a pour objet directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- toutes activités de fabrication par le recours à la sous-traitance, d'achat et de vente en gros d'articles de joaillerie et bijoux; toutes opérations s'y rattachant, notamment, pour le compte de ses clients, la définition et la coordination des moyens de production, des approvisionnements et le contrôle qualité ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières par voie notamment, de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, fusions de sociétés ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou concourir à sa réalisation.

Sa durée, fixée à **99 ans**, prendra fin le **26 mars 2101**.

Son capital social s'élève actuellement à **500.000 €**. Il est divisé en **31.250 actions** intégralement libérées.

1.3. Liens de capital entre les sociétés participantes

La société **SCJ** ne détient aucun titre de capital de la société **CJI** et, inversement, la société **CJI** ne détient aucun titre de capital de la société **SCJ**. Toutefois la société **SCJ** est détenue à 100% par la société **RICHEMONT FRANCE**.

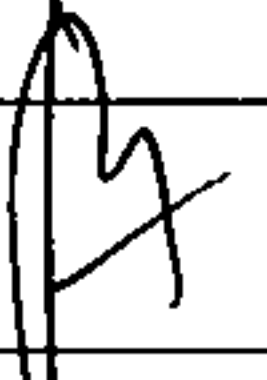
De son côté, la société **CJI** est détenue à 100 % par la société **CARTIER SA**, elle-même filiale à 95,97 % de la société **RICHEMONT FRANCE**.

Les deux sociétés sont donc directement ou indirectement filiales de la société **RICHEMONT FRANCE**.

2. REGIME JURIDIQUE

L'opération projetée est soumise au régime juridique des scissions, en application de l'article L. 236-24 du Code de Commerce. Elle est spécialement placée sous les dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce.

Par conséquent, la société **CJI** ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la société **SCJ** ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la société **SCJ** qui ne lui sont pas transmises.

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

De son côté, la société SCJ ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la société CJI.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Les sociétés SCJ et CJI sont membres du groupe de sociétés formé par la société RICHEMONT FRANCE et ses filiales, et sont toutes deux directement ou indirectement détenues à plus de 95% par la société RICHEMONT FRANCE.

Dans ce contexte, le maintien de structures juridiques séparées est aujourd'hui apparu comme étant un frein aux transferts de compétences entre les différentes activités.

Il a dès lors été envisagé une opération d'optimisation de l'organisation du pôle d'activité de fabrication joaillière dans lequel interviennent les Parties.

De manière à ce que l'activité opérationnelle et le personnel de la Branche Apportée soient transmis sans délai à CJI, l'apport partiel d'actif a été précédé d'un contrat de location-gérance de la Branche Apportée à effet du 1^{er} octobre 2006, dès lors conçu comme une opération préparatoire au présent apport partiel d'actif.

L'apport projeté consiste ainsi en une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification des structures du groupe dont font partie les sociétés participantes.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de l'apport projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 mars 2006 et approuvés le 19 septembre 2006 tant par l'associé unique de la société CJI que par les actionnaires de la société SCJ et sur la base d'une situation comptable intermédiaire de la société SCJ arrêtée à la date du **30 septembre 2006**.

5. EFFETS DE L'APPORT

5.1. Transmission universelle de la branche d'activité apportée

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle à la société CJI de tous les droits, biens et obligations de la société SCJ pour la branche d'activité faisant l'objet de l'apport.

5.2. Augmentation du capital de la société CJI - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la société CJI

La rémunération de l'apport telle que présentée ci-dessous a été calculée dans les conditions et selon la méthode présentées en **Annexe 1**.

SCJ	CJI
-----	-----

Il est proposé que l'apport de la Branche Apportée de la société SCJ soit rémunéré par l'attribution à son profit de **25.778 actions** à créer par la société CJI qui augmentera ainsi son capital de **392.983,07 €** pour le porter de 27.398.000 € à **27.790.983,07 €**.

Des précisions complémentaires sur l'application de la méthode retenue sont données conformément à la réglementation en vigueur dans les rapports soumis aux associés par les organes de gestion des sociétés participantes.

Les actions nouvelles émises par la société CJI seront entièrement attribuées à la société SCJ et porteront jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

5.3. *Sort des dettes, droits et obligations de la société SCJ pour la Branche Apportée*

Comme il est indiqué à l'article 2, la société CJI sera débitrice des créanciers de la société SCJ dont la créance est attachée à la Branche Apportée et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 8.

La société CJI prendra en charge les engagements donnés par la société SCJ et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Branche Apportée, tels qu'ils sont décrits en **Annexe 2**.

5.4. *Date d'effet de l'apport du point de vue comptable et fiscal*

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société SCJ et relatives à la Branche Apportée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société CJI à partir du **1^{er} octobre 2006**, ci-après « **la Date d'Effet** ».

6. *MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE*

6.1. *Traitement comptable*

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, les sociétés participantes étant sous le contrôle de la société RICHEMONT France. En conséquence, les actifs et passifs composant la Branche Apportée seront transmis à la société CJI et donc comptabilisés par elle à leur **valeur nette comptable**.

6.2. *Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération*

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 7 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la Branche Apportée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

SCJ	CJI
-----	-----

7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE – PRIME D'APPORT

La société SCJ apporte à la société CJI, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, l'intégralité des éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve qui constitueront, à la Date d'Effet du présent apport, la Branche Apportée.

Il est précisé que la société SCJ conservera son activité de « commissionnaire à l'achat de pierres précieuses, d'organisation de suivi de la monture des pierres précieuses et de la fabrication des produits finis, pour le compte de ses clients », cette activité étant distincte de la Branche Apportée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la Branche Apportée, dont la transmission à la société CJI est prévue, consisteront dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les éléments composant la Branche Apportée devant être dévolus à la société CJI dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet de l'opération.

Les actifs et les passifs composant la Branche Apportée dont la transmission à la société CJI est projetée, comprenaient au **30 septembre 2006** les éléments suivants, estimés à leurs valeurs nettes comptables, comme il est indiqué à l'article 6.

7.1. Actifs

7.1.1. Des immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce compris dans la Branche Apportée au titre du présent apport correspond au pilotage de la fabrication de certaines gammes de bijoux pour le compte de ses clients.

Les travaux et les missions faisant partie de l'activité pilotage s'organisent autour de trois pôles :

(i) L'approvisionnement :

Il correspond (i) au choix des fournisseurs de matières premières et des fabricants des articles et objets de joailleries commercialisés par les clients de la société SCJ (ii) au choix des pierres, des métaux et des composants et négociation des prix d'achat dans le cadre des instructions du client (iii) à la gestion des approvisionnements par la définition des besoins des retours des stocks à court et à long terme et (iv) au pilotage de la production et à la gestion des capacités.

(ii) Le contrôle qualité :

Il correspond au contrôle de la qualité des pierres, métaux, composants, articles et objets de joailleries.

(iii) Le suivi financier :

Il correspond (i) à l'analyse des risques fournisseurs et fabricants, (ii) à la validation des factures émises par les fabricants et (iii) au contrôle des stocks d'encours auprès des fabricants.

SCJ	CJI
-----	-----

Ledit Fonds de commerce comprend les éléments suivants:

1. la clientèle et l'achalandage attachés au Fonds et le droit de se dire successeur de SCJ, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à SCJ se rapportant à la Branche Apportée ;
2. le droit à la jouissance des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce dépendant de la Branche Apportée sis 37 rue BOISSY-D'ANGLAS - 75008 PARIS (ci-après les « Locaux »), ;
3. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par SCJ en vue de lui permettre l'exploitation du Fonds afférent à la Branche Apportée.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant apporté pour :pour mémoire

7.1.2. *Autres actifs apportés*

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions de droits	4 182,00	4 182,00	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (dont la liste détaillée figure en annexe 3)			
Matériels et outillages	140 386,22	97 914,74	42 471,48
Matériels de bureaux	9 119,37	4 458,36	4 661,01
Matériels bureautiques	85 052,63	57 715,71	27 336,92
Mobilier de bureau	509 312,22	208 833,98	300 478,24
CREANCES			
Clients et comptes rattachés	384 603,74		384 603,74
Autres créances	589 667,00		589 667,00
Disponibilités	309 572,41		309 572,41
Charges constatés d'avance	10 701,07		10 701,07
TOTAL	2 042 596,66	373 104,79	1 669 491,87

Soit un montant total d'actif apporté égal € 1 669 491,87

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

7.1.3. Passifs pris en charge

DESIGNATION	NET (€)
DETTES FINANCIERES	
Emprunts et dettes financières diverses	102 313,00
DETTES D'EXPLOITATION	
Compte courant CJI	143 336,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 527,39
Dettes fiscales et sociales	940 315,48
TOTAL	1 253 491,87

En sus du passif à prendre en charge, CJI assumera les engagements donnés par SCJ au titre de la Branche Apportée à la Date d'Effet de l'apport.

En contrepartie, CJI sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à SCJ au titre de la Branche Apportée, résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de l'opération d'apport.

7.2. Actif net à transmettre

Les actifs s'élevant à	1 669 491,87 €
Et les passifs à	1 253 491,87 €
L'actif net à transmettre s'élève à	416 000,00 €
Arrondi à	416 000,00 €

7.3. Prime d'apport

Le montant prévu de la prime d'apport s'élève à	23 016,93 €
Il correspond à la différence entre :	
– d'une part l'actif net à transmettre	416 000,00 €
– et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la société CJI	392 983,07 €
Soit	23 016,93 €

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

8. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSMETTRE

8.1. Déclarations générales

Monsieur Bernard FORNAS, au nom de SCJ, déclare que :

- SCJ entend faire apport à CJI de l'intégralité des biens composant la Branche Apportée, sans aucune exception ni réserve, conformément aux stipulations qui précèdent.
- En conséquence, SCJ prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'actifs omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale de la Branche Apportée.
- SCJ est propriétaire de la Branche Apportée.
- Les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.
- SCJ n'a jamais été en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers afférents à la Branche Apportée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire sera remis à CJI. Ces livres seront tenus à la disposition de cette dernière pendant une période de trois ans à compter de la réalisation de l'apport.

8.2. Déclarations et stipulations particulières

8.2.1. Concernant le fonds de commerce

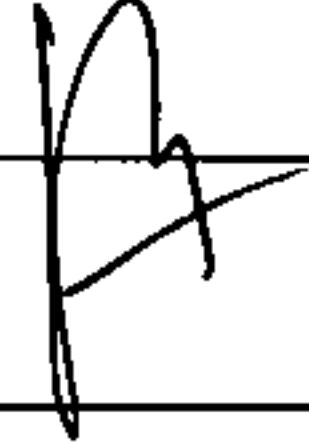
La Branche Apportée a été créée par la société SCJ en 2002.

La Branche Apportée fait actuellement l'objet d'un contrat de location-gérance conclu entre la société SCI et la société CJI.

8.2.2. Concernant la situation locative

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 29 février 2000 la société en nom collectif SOGEC-IMMOBILIERE ET FINANCIERE MADELEINE, au capital de 17.112.291 €, ayant son siège social 5 boulevard Malesherbes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 021 278, a donné à bail à titre commercial à la société Cartier des locaux portant sur un ensemble immobilier situé à la Cité du Retiro, 33, 35 et 37 me Boissy d'Anglas, et 3 rue de SURENE -75008 PARIS.

Au termes de l'article 5.14 dudit bail, la Société Cartier peut sous-louer tout ou partie de l'ensemble immobilier au profit de toute filiale de la société « COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA » ou de toute autre société qui lui succéderait, à la suite de la réorganisation de son capital par ses actionnaires à condition d'en informer préalablement le Bailleur.

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

La société SCJ étant une Société faisant partie du groupe RICHEMONT bénéficie d'une sous-location dans les locaux sis 37, rue BOISSY-D'ANGLAS - 75008 PARIS.

La transmission de la convention de sous-location comprise dans la Branche Apportée étant effectuée par voie d'apport partiel d'actif réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 236-16 et suivants du Code de commerce, CJI sera, conformément aux dispositions de l'article L. 145-16 dudit Code et nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à SCJ, pour la partie des locaux attachée à la Branche Apportée, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces contrats de bail.

8.2.3. Déclaration sur les contrats

Monsieur Bernard FORNAS engage expressément CJI à se substituer à SCJ dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats afférents à la Branche Apportée et auxquels SCJ est aujourd'hui partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SCJ sollicitera en temps utile et en tout état de cause avant la date à laquelle l'apport doit être décidé, les accords ou décisions d'agrément nécessaires. Elle en justifiera à CJI.

9. CONDITIONS DES APPORTS

9.1. Propriété et jouissance des actifs apportés

CJI aura la propriété et la jouissance des biens et droits afférents à la Branche Apportée par SCJ, y compris ceux qui auraient été omis, soit dans les présentes, soit dans la comptabilité de l'apporteuse relative à la Branche Apportée, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de l'apport.

Il est précisé :

- que CJI assumera l'intégralité des dettes et charges de SCJ se rapportant à la Branche Apportée nées à compter de la Date d'Effet de l'apport et qui auraient été omises dans la comptabilité de SCJ ;
- et que, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par CJI et les sommes effectivement réclamées par les tiers, CJI serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

9.2. Charges et conditions générales des apports

- a) Ainsi qu'il a déjà été indiqué, au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SCJ sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à CJI.
- b) CJI prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société SCJ, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

SCJ	CJI
-----	-----

CJI bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SCJ au titre de la Branche Apportée, à compter de la Date d'Effet de l'apport.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- c) CJI sera débitrice aux lieu et place de SCJ des dettes de cette dernière inhérentes à la Branche Apportée. Les créanciers de ces deux sociétés, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet pourront y faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

CJI supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents à la propriété ou à l'exploitation de la Branche Apportée à compter de la Date d'Effet de l'apport.

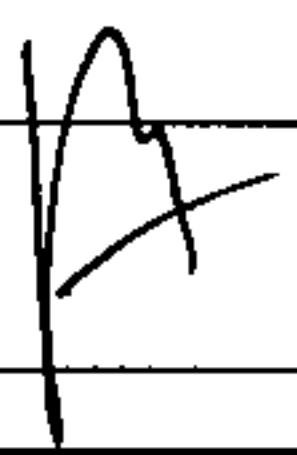
Il est précisé, s'agissant des comptes clients, que la Société SCJ, en accord avec la Société CJI sera, à compter de la réalisation du présent apport, mandataire de cette dernière pour l'encaissement des créances clients qui auront été transférées à la société CJI dans le cadre de l'apport. En conséquence, la Société SCJ percevra lesdites créances en son nom et pour le compte de la Société CJI, à charge pour elle de rétrocéder ensuite à cette dernière les sommes correspondantes ainsi perçues.

Il est précisé, s'agissant des dettes fournisseurs, que la Société SCJ, en accord avec la Société CJI, sera, à compter de la réalisation du présent apport, mandataire de cette dernière pour le règlement des dettes fournisseurs qui auront été transférées à la société CJI dans le cadre de l'apport. En conséquence, la Société SCJ règlera lesdites dettes en son nom et pour le compte de la Société CJI, à charge pour elle de recouvrer ensuite auprès de cette dernière les sommes correspondantes.

SCJ devra, ainsi que l'y oblige Monsieur Bernard FORNAS, rapporter les mainlevées et certificats de radiation de tous privilèges, inscriptions, nantissemements pris sur des éléments d'actif compris dans le présent apport pour garantir tout passif dont le fait générateur est antérieur à la Date d'Effet de l'apport, dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par CJI, sans frais pour celle-ci. Un état des inscriptions au 15 novembre 2006 est ci-après annexé (**Annexe 5**).

CJI fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société SCJ sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou, plus généralement, de tous engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la société SCJ au titre de la Branche Apportée.

- d) CJI se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant la Branche Apportée et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

- e) SCJ s'oblige à fournir à CJI tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et charges compris dans les apports.

9.3. Contrats de travail

CJI reprendra l'ensemble du personnel attaché à la Branche Apportée dont la liste est ci-jointe (**Annexe 4**).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 alinéa 2 du Code du travail, CJI sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail existants au jour de la réalisation de l'apport et conclus avec le personnel attaché à cette même date à la Branche Apportée.

10. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société SCJ n'a, depuis le 1^{er} octobre 2006 réalisé, dans le cadre de l'exploitation de la Branche Apportée, aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières à l'exception de la conclusion d'un contrat de location-gérance en date du 1^{er} octobre 2006, conclu avec la société CJI.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, si ce n'est avec l'accord de la société CJI, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

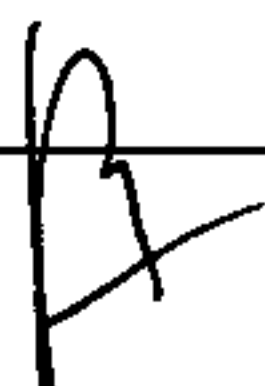
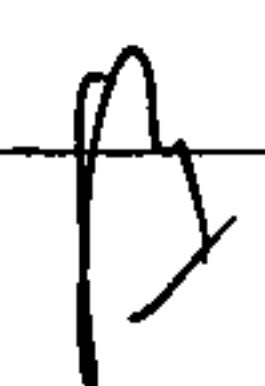
11. DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent :

- qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- que l'apport partiel d'actif, objet des présentes, porte sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'Annexe II au Code général des impôts ;
- qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif en matière d'impôt sur les sociétés sous le régime des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts ;
- qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif en matière de droits d'enregistrement sous le régime des articles 816, 817 et 817A du Code général des impôts, des articles 301 A, 301 E et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts.

11.1. Date d'effet de l'apport partiel d'actif

Conformément à l'article 5.4, l'apport partiel d'actif prendra effet au 1^{er} octobre 2006.

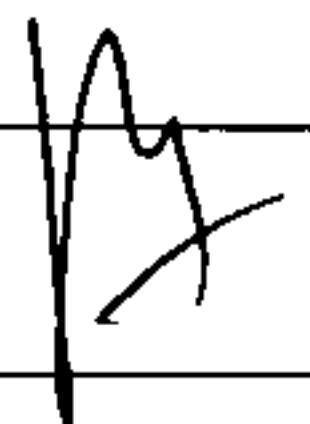
SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

En conséquence, la société CJI prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de sa propre activité que de celle qui lui est transmise par la société SCJ, depuis le 1^{er} octobre 2006.

11.2. Impôt sur les sociétés

La société CJI s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions se rapportant à la Branche Apportée dont l'imposition est différée ;
- se substituer à la société SCJ pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats se rapportant à la Branche Apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SCJ ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables et le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- inscrire à son bilan les éléments apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SCJ. A défaut, la société CJI comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SCJ ;
- l'apport partiel d'actif étant réalisé à la valeur nette comptable, et en application de l'instruction 4 I-1-05 du 30 décembre 2005 :
 - inscrire à son bilan les écritures comptables de la société SCJ (valeurs d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements d'après les valeurs d'origine qu'avaient ces éléments dans les écritures de la société SCJ ;
 - et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.
- se conformer aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code général des impôts et en particulier :
 - joindre à sa déclaration annuelle de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté (immobilisations amortissables, immobilisations non amortissables, éléments d'actif autres que les immobilisations), les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments transmis, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts. Cet état de suivi sera également joint à la déclaration de résultats de la société SCJ ;

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

- tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code général des impôts faisant apparaître la date de l'apport partiel d'actif, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport ;
- se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société SCJ à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Branche Apportée par l'effet des présentes

11.3. T.V.A.

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif effectué par la société SCJ au profit de la société CJI, chacune de ces sociétés étant assujettie redevable de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° du de l'article 257 du Code général des impôts se feront en application du dispositif de dispense de taxe sur la valeur ajoutée tel que codifié à l'article 257 bis du Code général des impôts et précisé à l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

Conformément à ladite instruction, la société SCJ et la société CJI ont bien noté qu'elles devront mentionner le montant total hors taxe de l'apport partiel d'actif sur la déclaration TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

11.4. Enregistrement

Les parties déclarent soumettre le présent apport au régime des articles 816, 817 et 817 A du Code général des impôts et aux articles 301 A, 301 E et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts, s'agissant de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité.

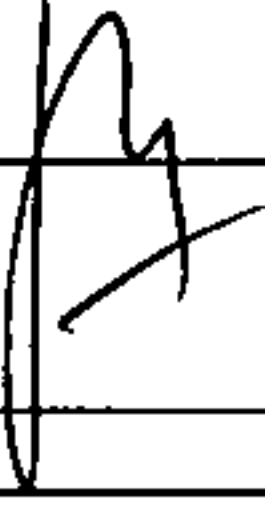
En conséquence, l'apport sera soumis au droit fixe de 500 €.

11.5. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société CJI s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue qui pourraient être dues par la société SCJ.

11.6. Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts, la société CJI s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction auxquelles la société SCJ resterait soumise au jour de la réalisation de l'apport.

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

La société CJI s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société SCJ au titre de la Branche Apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société SCJ et existant à la Date d'Effet

11.7. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Le cas échéant, la société CJI s'engage à se substituer aux obligations de la société SCJ pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société SCJ, au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date d'Effet, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et, le cas échéant, aux accords de participation déposés par la société SCJ.

Corrélativement, la société CJI s'engage, le cas échéant, à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de la société SCJ pour l'emploi de cette dernière.

11.8. Autres impôts et taxes

De façon générale la société CJI sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société SCJ, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de la Branche Apportée, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

11.9. Opérations antérieures

La société CJI reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société SJI à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement et/ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.10. Engagements

En application de l'article 210 B du C.G.I., la société SCJ s'engage à :

- conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport ;
- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

SCJ	CJI
-----	-----

12. REALISATION DE L'OPERATION

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par la société RICHEMONT FRANCE, actionnaire unique de la société SCJ,
- approbation de l'opération par la société CARTIER, actionnaire unique de la société CJI.

L'apport deviendra définitif à l'issue de la dernière de ces décisions.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 mars 2007 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport seront supportés par la société CJI.

Fait à Paris

Le 20 novembre 2006

En six (6) exemplaires originaux,

Pour
SUIVI COORDINATION JOAILLERIE

Le Président
CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL
Représenté par M. Bernard FORNAS

Pour
CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL

Le Président
M. Bernard FORNAS

SCJ	CJI
-----	-----

ANNEXE 1

CALCUL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Quelque soit la valeur retenue pour l'apport, le nombre d'actions à émettre par la société CJI doit être calculé en fonction du rapport entre la valeur réelle des apports effectués et la valeur réelle de la société CJI.

La société CJI peut-être évaluée à € 64.321.146. Dès lors, la valeur réelle de chaque action de la société ressort à € 35,79.

De son coté, la valeur réelle de la Branche Apportée peut être évaluée à 922.630 €.

Afin de rémunérer l'apport de la Branche Apportée à la société CJI, cette dernière devra émettre $\text{€ } 922.630 / \text{€ } 35.79 = 25.778,98$ actions nouvelles, arrondi à 25.778 actions soit une augmentation de capital de € 392.983,07.

Compte tenu de la valeur d'apport retenue pour la Branche Apportée qui s'élève à 416.000 €, la société CJI constatera une prime d'apport de $\text{€ } 416.000 - \text{€ } 392.983,07 = \text{€ } 23.016,93$

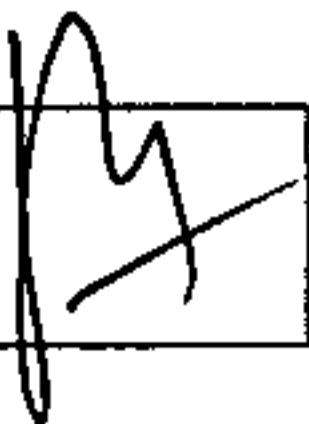
Conformément à l'article 256 du décret du 23 mars 1967, des précisions complémentaires sur l'application des méthodes retenues pour déterminer les valeurs réelles de la Branche Apportée comme de la société CJI, sont données dans les rapports soumis aux associés par les organes de gestion des sociétés participantes.

SCJ	CJI
-----	-----

ANNEXE 2

LISTE DES CONTRATS SCJ TRANSFERES

- (i) Contrat de prestations de support informatique ;
- (ii) Contrat Carte Affaires BNP Paribas ;
- (iii) Contrat de pilotage de la chaîne d'approvisionnement SCJ/RISA ;
- (iv) Contrat de location avec SAGEM LEASE pour 2 fax
- (v) Contrat de location avec LIXXBAIL pour 3 systèmes KONICA ;
- (vi) Tous autres contrats ou conventions liés à l'exploitation de la Branche Apportée.

SCJ		CJI	
-----	---	-----	---

ANNEXE 3

LISTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

SCJ	CJI
-----	-----

IMPRIMERIE 10/10/2006 à 11.31.41 002 SCJ (Détail) 131

Immos Exerc. hors dérog (simulation) : Fiscal Repère page: 000000002 20500
Exercice: 2006/04 Stat en Dev. Principale
Calcul sur 06 Mois Extraire 000000002

N° Immo.	Date début Amortiss.	Désignation	C M D	Coef	Prix d'achat	Valeur A amortir	Dotation Antérieure	Dotation de l'exercice	Cumul	Valeur nette comptable
00000138	1/11/2002	LMC MD LOGICIEL GOOD	L 41		693.967,00	693.967,00	693.967,00		693.967,00	
00000215	21/09/2004	Helmut Pievher Logiciel	L 12		4.182,00	4.182,00	4.182,00		4.182,00	
Total					698.149,00	698.149,00	698.149,00		698.149,00	
00000005	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.239,51	1.239,51	1.162,01	77,50	1.239,51	
00000006	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.239,51	1.239,51	1.162,01	77,50	1.239,51	
00000007	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.242,94	1.242,94	1.165,20	77,74	1.242,94	
00000008	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.242,94	1.242,94	1.165,20	77,74	1.242,94	
00000009	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.242,94	1.242,94	1.165,20	77,74	1.242,94	
00000010	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.242,94	1.242,94	1.165,20	77,74	1.242,94	
00000011	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000012	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000013	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000014	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000015	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000016	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000017	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000018	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000019	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000020	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000021	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000022	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.234,36	1.234,36	1.157,26	77,10	1.234,36	
00000023	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.239,51	1.239,51	1.162,01	77,50	1.239,51	
00000024	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.239,51	1.239,51	1.162,01	77,50	1.239,51	
00000025	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.239,51	1.239,51	1.162,01	77,50	1.239,51	
00000026	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.237,79	1.237,79	1.160,46	77,33	1.237,79	
00000027	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.237,79	1.237,79	1.160,46	77,33	1.237,79	
00000028	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.239,32	1.239,32	1.161,87	77,45	1.239,32	
00000029	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 48		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000030	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000031	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000032	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000033	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000034	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000035	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000036	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000037	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 49		1.260,97	1.260,97	1.157,99	102,98	1.260,97	
00000038	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 53		1.375,85	1.375,85	1.168,10	155,76	1.375,85	51,91
00000039	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 53		1.375,85	1.375,85	1.168,10	155,76	1.375,85	51,91
00000040	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 47		1.439,09	1.439,09	1.377,87	61,22	1.439,09	
00000041	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 47		1.439,09	1.439,09	1.377,87	61,22	1.439,09	
00000042	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 47		1.439,09	1.439,09	1.377,87	61,22	1.439,09	
00000043	1/07/2002	CJI METTLER BALANCE PG80	L 53		1.375,85	1.375,85	1.168,10	155,76	1.375,85	51,91
00000019	18/12/2002	SOMSCO DUPONETTER MICROVI	L 60		12.731,00	12.731,00	8.368,50	1.273,66	9.642,36	3.088,64

IMLDRX Le 10/10/2006 A 11.31.41. 002 S.C.T. (Détail) 131
Immos Exerc. hors dérog (Simulation) : Fiscal
Exercice: 2006/04 Repère pagé: 00000002.21500
Calcul sur 05 Mois Etat en Dev: Principale
Extrait: 000000002

H O R S A M O R T I S S B M E N T S D E R O G A T O I R E S									
N° Immo.	Date début Amortiss.	Désignation	C M D	Coef	Prix d'achat	Valeur A amortir	Dotation Antérieure	Dotation de l'exercice	Cumul
00000120	24/02/2003	SOMECO	L 60		1.732,00	1.732,00	1.074,24	172,92	1.247,16
00000137	3/03/2003	CHRONOFLABLE MACHINE MOU	L 60		7.420,87	7.420,87	4.569,06	742,14	5.310,20
00000121	6/03/2003	FISCHER FISCHERSCOPE X-R	L 60		32.151,35	32.151,35	19.733,37	3.215,64	22.954,01
00000201	1/04/2003	METTLER BALANCE MARIER MI	L 60		1.545,10	1.545,10	927,04	154,50	1.081,54
00000202	1/04/2003	METTLER BALANCE	L 60		1.545,10	1.545,10	927,04	154,50	1.081,54
00000208	24/03/2004	CJI BALANCE SERVICE PIER	L 60		951,25	951,25	384,27	95,16	479,43
00000209	24/03/2004	CJI BALANCE SERVICE PIER	L 60		951,25	951,25	384,27	95,16	479,43
00000210	24/03/2004	CJI BALANCE SERVICE PIER	L 60		951,25	951,25	384,27	95,16	479,43
00000211	24/03/2004	CJI BALANCE SERVICE PIER	L 60		951,25	951,25	384,27	95,16	479,43
00000213	19/05/2004	AMEP MATERIEL TEST DS CH	L 60		8.950,00	8.950,00	3.341,97	395,38	4.237,35
00000306	23/02/2005	Dynamomètre numérig 50N	L 120		905,00	905,00	9,15	45,24	850,61
00000307	23/02/2005	Dynamomètre numérig 200N	L 120		905,00	905,00	9,15	45,24	850,61
00000308	23/02/2005	Dynamomètre numérig 500N	L 120		905,00	905,00	9,15	45,24	850,61
00000324	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000295	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000297	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000298	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000299	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000301	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000302	8/03/2006	Balanco précision	L 120		1.875,80	1.875,80	12,10	93,78	1.769,92
00000303	10/03/2006	Lecteur+2capteur force	L 120		2.346,00	2.346,00	13,88	117,30	2.214,82
00000324	12/06/2006	AMPLIFICATEUR DS CHARGE	L 120		2.837,00	2.837,00		85,88	2.751,12
Total					140.386,22	140.386,22	86.521,11	11.393,63	97.914,74
00000003	8/08/2002	CARUCINE CAMERA APP PHOT	L 60		729,22	729,22	532,00	72,90	604,90
00000004	8/08/2002	CARUCINE CAMERA APP PHOT	L 60		729,22	729,22	532,00	72,90	604,90
00000110	27/02/2003	ABEC SECURITE COFFRE FOR	L 60		3.350,00	3.350,00	2.072,04	334,44	2.406,48
00000214	10/06/2004	POCKET LAMPE HICKORST	L 60		738,00	738,00	266,91	73,80	340,71
00000309	20/03/2006	Stereosco-appareil photo	L 48		2.908,20	2.908,20	23,45	363,54	2.521,21
00000323	24/01/2006	camera Canon MVX 35	L 48		664,72	664,72	31,27	83,10	550,35
Total					9.119,37	9.119,37	3.457,68	1.000,68	4.661,01
00000087		CJI HP LASERJET C3141A/R	N 48						
00000093		CJI ECRAN COULEUR V500 M	N 48						
00000094		CJI ECRAN COULEUR V500 M	N 48						
00000095		CJI UC COMPAQ DESKPRO HP	N 48						
00000096		CJI IMPRIMANTE LEXMARK O	N 48						
00000097		CJI DIFF MONITEUR COULEUR	N 48						
00000098		CJI DIFF DESKPRO HP 6266	N 48						
00000099		CJI DIFF DESKPRO HP 6266	N 48						
00000100		CJI DIFF MONITEUR COULEUR	N 48						
00000101		CJI DIFF DESKPRO HP 6266	N 48						
00000102		CJI MONITEUR COULEUR V55	N 48						

IMLDRY Le 10/10/2006 à 11.31.41 002 SCJ (Détail)
Immos Exerc.hors dérog (Simulation) : Fiscal
Exercice: 2006/04 Etat en Dev. Principale
Calcul sur 06 Mois

SC6/Comptes
101 130
Rapôrs page: 000000002 21832
Extrait 000000002

H O R S A M O R T I S S E M E N T S D B R O G A T O I R B S										Valeur	
Prix d'achat										nette comptable	
N° Immo.	Date début	Dénomination	C M D	Conf	Amortiss.	Amortiss.	Amortiss.	Amortiss.	Amortiss.	Cumul	Valeur
00000103		CJI MONITEUR COULEUR V55	N	48							
00000104		CJI UC DESKPRO 6/350 NT4	N	48							
00000105		CJI IMPR LASERJET 4000 I	N	48							
00000106		CJI DESKPRO 2000 5200X M	N	48							
00000107		CJI MONITEUR G51 15	N	48							
00000108		CJI MONITEUR G51 15	N	48							
00000109		CJI MONITEUR G51 15	N	48							
00000110		CJI IBM PC300 GL P200MMX	N	48							
00000111		CJI MONITEUR G51 15	N	48							
00000112		CJI DIFF IEM PC 300 GL P	N	48							
00000113		CJI LASERJET 4000 16PM B	N	48							
00000114		CJI LASERJET 4000 1699N	N	48							
00000115		CJI IMPRIMANTE TEC B 452	N	48							
00000116		CJI ECRAN COULEUR V500 M	N	48							
00000117		CJI UC DESKPRO 6/350 NT4	N	48							
00000264		UC	N	48							
00000272		CJI UC	N	48							
00000275		CJI UC	N	48							
00000276		CJI UC	N	48							
00000277		CJI UC	N	48							
00000278		CJI IMPRIMANTE	N	48							
00000279		CJI IMPRIMANTE	N	48							
00000280		CJI IMPRIMANTE	N	48							
00000283		UC	N	48							
00000370		CJI UC	N	48							
00000044	1/07/2002	CJI INT UC IBM NETVISTA	L	48						1.032,32	1.032,32
00000045	1/07/2002	CJI INT UC IBM NETVISTA	L	48						1.032,32	1.032,32
00000046	1/07/2002	CJI INT UC IBM NETVISTA	L	48						1.032,32	1.032,32
00000047	1/07/2002	CJI INT UC IBM NETVISTA	L	48						1.032,32	1.032,32
00000048	1/07/2002	CJI PORTABLE TOSHIBA TEC	L	48						2.428,83	2.428,83
00000049	1/07/2002	CJI UC NETVISTA 6568	L	48						941,22	941,22
00000050	1/07/2002	CJI UC NETVISTA 6568	L	48						941,22	941,22
00000051	1/07/2002	CJI PC IBM NETVISTA 6568	L	48						860,12	860,12
00000052	1/07/2002	CJI PORTABLE TOSHIBA PRO	L	48						2.526,57	2.526,57
00000053	1/07/2002	CJI PORTABLE PANASONIC C	L	48						2.156,87	2.156,87
00000054	1/07/2002	CJI PORTABLE PANASONIC C	L	48						2.156,87	2.156,87
00000055	1/07/2002	CJI PORTABLE PANASONIC C	L	48						2.042,06	2.042,06
00000056	1/07/2002	CJI PORTABLE PANASONIC C	L	48						2.156,87	2.156,87
00000057	1/07/2002	CJI UC NETVISTA 6568	L	48						733,31	733,31
00000058	1/07/2002	PORTABLE TECRA 8100	L	48						1.915,24	1.915,24
00000059	1/07/2002	CJI NETVISTA 6568	L	48						854,16	854,16
00000060	1/07/2002	CJI MONITEUR COULEUR 15"	L	48						24,51	24,51
00000061	1/07/2002	CJI IBM300GL	L	48						130,60	130,60
00000062	1/07/2002	CJI MONITEUR COULEUR 15"	L	48						24,51	24,51
00000063	1/07/2002	CJI IBM300GL	L	48						130,60	130,60
00000064	1/07/2002	CJI UC WORKPAD 3C	L	48						76,07	76,07
00000065	1/07/2002	CJI UC WORKPAD 3C	L	48						76,07	76,07

(Detail)

Immo 130
101
131

002 SCJ

IMLDRX Le 10/10/2006 A 11.31.41

Ordre : L1ST03

Immo Exerc hors d'ég (Simulation) : Piscal

Repare pece: 000000002/21832

Etat en Rev. Principal

Extrait 000000002

Extrait 0000000002													
Calcul sur 06 Mois													
H O R S													
A M O R T I S S E M E N T S													
D E R O G A T O I R E S													
Cumul													
Valeur													
notre comptable													
N° Immo.	Date début	Désignation	C M D	Coef	Prix d'achat	Valeur A amortir	Dotation Antérieure	Dotation de l'exercice	Cumul	Valeur			
00000218	2/12/2004	CommoCFR ThinkPad T41 1	L 48		1.710,27	1.710,27	603,17	207,36	810,53	899,74			
00000219	2/12/2004	CommoCFR ThinkCenter M5	L 48		710,57	710,57	250,62	86,16	336,78	373,79			
00000220	2/12/2004	CommoCFR ThinkCenter M5	L 48		710,57	710,57	250,62	86,16	336,78	373,79			
00000221	15/03/2005	CJI	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000222	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000223	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000224	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000225	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000226	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000227	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000228	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000229	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000230	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000231	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000232	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000233	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000234	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000235	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000236	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000237	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000238	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000239	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000240	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000241	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000242	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000243	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000244	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000245	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000246	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000247	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000248	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000249	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000250	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000251	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000252	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000253	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000254	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000255	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000256	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000257	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000258	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000259	15/03/2005	CJI ECRAN	L 48		103,71	103,71	30,03	12,48	42,51	61,20			
00000260	15/03/2005	UC CJI	L 48		1.311,57	1.311,57	345,93	163,26	509,19	802,38			
00000261	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000262	15/03/2005	CJI UC	L 48		243,43	243,43	91,61	25,62	117,43	126,00			
00000263	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000264	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000265	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000266	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000267	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000268	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000269	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000270	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000271	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000272	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000273	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000274	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000275	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000276	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000277	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000278	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000279	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000280	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000281	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000282	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000283	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000284	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000285	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000286	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000287	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000288	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000289	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000290	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000291	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000292	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000293	15/03/2005	CJI UC	L 48		520,10	520,10	137,49	64,68	202,17	317,93			
00000294	15/0												

(Détail)

Sté/Compteur 130

002 SCJ

IMLDR Le 10/10/2006 à 11.31.41

Immos Exerc.hors dérog (simulation) : Placal Repdra page: 000000002 21832

Exercice: 2006/04 Etat en Dev. Principale.

Calcul sur 06 Mois Extraite 0000000002

H O R S A M O R T I S S B M B N T S D E R O G A T O I R B S																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Détail)

Std/Comptes

002 SCJ

IMLDRX Le 10/10/2005 à 11:31:41

Immos. Exerc. hors dérog (Simulation) : Fiscal
Exercices : 2006/04
Calcul sur 06 Mois

Représ. paga: 000000002 21840

Stat en Dev. Principale

Extrait 0000000002

H O R S A M O R T I S S E M B N T S D E R O C A T O I R E S									
N° Immo.	Date début	Désignation	C M	D	Coef	Prix d'achat	Amortiss.	Amortiss.	Amortiss.
							Amortiss.	Amortiss.	Amortiss.
00000157	1/01/2003	CSA Mobilier ET90	L	96		11.300,06	11.300,06	11.300,06	11.300,06
00000158	1/01/2003	CSA Mobilier ETM8030	L	96		6.702,20	6.702,20	6.702,20	6.702,20
00000159	1/01/2003	CSA Mobilier ETM9015	L	96		506,00	506,00	506,00	506,00
00000160	1/01/2003	CSA Mobilier ETM9030	L	96		4.832,75	4.832,75	4.832,75	4.832,75
00000161	1/01/2003	CSA Mobilier PACD	L	96		2.947,68	2.947,68	2.947,68	2.947,68
00000162	1/01/2003	CSA Mobilier PACI	L	96		2.929,27	2.929,27	2.929,27	2.929,27
00000163	1/01/2003	CSA Mobilier PACP	L	96		3.524,80	3.524,80	3.524,80	3.524,80
00000164	1/01/2003	CSA Mobilier PACP	L	96		10.316,91	10.316,91	10.316,91	10.316,91
00000165	1/01/2003	CSA Mobilier PRD1010	L	96		114,24	114,24	114,24	114,24
00000166	1/01/2003	CSA Mobilier LAB	L	96		17.581,20	17.581,20	17.581,20	17.581,20
00000167	1/01/2003	CSA Mobilier MD190	L	96		6.491,51	6.491,51	6.491,51	6.491,51
00000168	1/01/2003	CSA Mobilier MEDA1	L	96		2.944,00	2.944,00	2.944,00	2.944,00
00000169	1/01/2003	CSA Mobilier MEDA2	L	96		21.321,00	21.321,00	21.321,00	21.321,00
00000170	1/01/2003	CSA Mobilier M190	L	96		31.786,92	31.786,92	31.786,92	31.786,92
00000171	1/01/2003	CSA Mobilier M5190	L	96		6.684,72	6.684,72	6.684,72	6.684,72
00000172	1/01/2003	CSA Mobilier R10	L	96		10.212,00	10.212,00	10.212,00	10.212,00
00000173	1/01/2003	CSA Mobilier R190	L	96		65.304,35	65.304,35	65.304,35	65.304,35
00000174	1/01/2003	CSA Mobilier R70	L	96		13.823,36	13.823,36	13.823,36	13.823,36
00000175	1/01/2003	CSA Mobilier R70SP	L	96		6.348,92	6.348,92	6.348,92	6.348,92
00000176	1/01/2003	CSA Mobilier R110	L	96		4.642,06	4.642,06	4.642,06	4.642,06
00000177	1/01/2003	CSA Mobilier RV110	L	96		2.042,39	2.042,39	2.042,39	2.042,39
00000178	1/01/2003	CSA Mobilier SL	L	96		13.689,60	13.689,60	13.689,60	13.689,60
00000179	1/01/2003	CSA Mobilier SP010	L	96		14.519,64	14.519,64	14.519,64	14.519,64
00000180	1/01/2003	CSA Mobilier TCA130	L	96		10.585,51	10.585,51	10.585,51	10.585,51
00000181	1/01/2003	CSA Mobilier TCA150	L	96		12.817,44	12.817,44	12.817,44	12.817,44
00000182	1/01/2003	CSA Mobilier TOP EL	L	96		993,60	993,60	993,60	993,60
00000183	1/01/2003	CSA Mobilier TR72	L	96		23.736,67	23.736,67	23.736,67	23.736,67
00000184	1/01/2003	CSA Mobilier TR160	L	96		15.339,25	15.339,25	15.339,25	15.339,25
00000212	31/03/2004	CJ1-CSA ARMOIRES MODULES	L	96		613,40	613,40	613,40	613,40
00000281	8/02/2005	Brureau Armoire Forte B1	L	96		1.293,97	1.293,97	1.293,97	1.293,97
00000282	8/02/2005	Brureau Armoire Forte B1	L	96		1.293,97	1.293,97	1.293,97	1.293,97
00000283	8/02/2005	Brureau Armoire Forte B1	L	96		928,77	928,77	928,77	928,77
00000284	8/02/2005	Brureau Armoire Forte B1	L	96		928,77	928,77	928,77	928,77
00000185	29/03/2005	CartiersA Mobilier ETM16	L	96		1.276,29	1.276,29	1.276,29	1.276,29
00000186	29/03/2005	CartiersA Mobilier ETM90	L	96		110,39	110,39	110,39	110,39
00000187	29/03/2005	CartiersA Mobilier 16505	L	96		93,48	93,48	93,48	93,48
00000188	29/03/2005	CartiersA Mobilier 16506	L	96		189,08	189,08	189,08	189,08
00000189	29/03/2005	CartiersA Mobilier DUO	L	96		320,84	320,84	320,84	320,84
00000190	29/03/2005	CartiersA Mobilier EQP90	L	96		21,63	21,63	21,63	21,63
00000191	29/03/2005	CartiersA Mobilier LAB	L	96		192,91	192,91	192,91	192,91
00000192	29/03/2005	CartiersA Mobilier ETM90	L	96		1.112,27	1.112,27	1.112,27	1.112,27
00000193	29/03/2005	CartiersA Mobilier MD190	L	96		5.957,88	5.957,88	5.957,88	5.957,88
00000194	29/03/2005	CartiersA Mobilier MEDA1	L	96		570,40	570,40	570,40	570,40
00000195	29/03/2005	CartiersA Mobilier MEDA2	L	96		4.174,64	4.174,64	4.174,64	4.174,64
00000196	29/03/2005	CartiersA Mobilier R190	L	96		3.632,52	3.632,52	3.632,52	3.632,52
00000197	29/03/2005	CartiersA Mobilier TCA13	L	96		577,35	577,35	577,35	577,35
00000198	29/03/2005	CartiersA Mobilier TCA15	L	96		2.993,96	2.993,96	2.993,96	2.993,96

Valuer
nette comptable

Cumul

Dotation
de l'exercice

Dotation
Antérieure

Valuer
A amortir

Prix d'achat

C M D Coef

Date début

Désignation

Amortiss.

ANNEXE 4
LISTE DES SALAIRES TRANSFERES

Nom	Prénom	Date entrée	Date Groupe	Poste	Service
ABBAS-MAZET	Melissa	01/09/2004	01/09/2004	Contrôleur pierres	Pierres de Pavage
ABRAMATIC	Marie Caroline	15/11/2004	15/11/2004	Responsable planification	Planification
ALLAMASSEY	Baptiste	04/10/2004	04/10/2004	Technicien méthodes	Bureau Méthodes Central
AUBERSON	Alexandre	01/07/2002	02/11/2000	Directeur qualité et veille techn.	Direction Qualité et Veille Tech.
BARANSKI	Frederic	18/04/2006	18/04/2006	Technicien c.a.o	Bureau Méthodes Central
BEAUBE	Thierry	11/07/2005	11/07/2005	Contrôleur de qualité	Contrôle et Assurance Qualité
BLANC	Carine	01/07/2002	01/09/2000	Assistante administrative	Direction Qualité et Veille Tech.
BRANDEBOURGER	Aude	01/04/2005	01/04/2005	Contrôleur qualité pierres	Pierres de Pavage
CAILLE	Miclièle	01/07/2002	21/02/2000	Responsable des achats	Pierres de Couleurs
CARTIER-FESNEAU	Sophie	03/07/2006	03/07/2006	Contrôleur qualité diamants de pavage	Pierres de Pavage
CHEVALLEY	Guy	01/07/2002	05/11/1997	Contrôleur qualité	Contrôle et Assurance Qualité
CHEYROUZE	Mathieu Etienne	01/07/2002	28/01/2002	Directeur des achats	Direction des Achats
CHI	Yok Son	01/07/2002	24/04/2001	Acheteur pierres	Pierres de Couleurs
COURDIER	Benoît	19/09/2001	19/09/2001	Responsable méthodes	Bureau Méthodes Central
DAULER	Alain	02/12/2002	02/12/2002	Responsable laboratoire de tests	Qualité Nouveaux Produits
DE PUTTER	Corinne	01/07/2002	18/03/1996	Assistante approv pierres	Diamants Spécifiques
DE ROSTOLAN	Nathalie	01/07/2002	12/02/2001	Planificateur	Planification
DORCET	Marc	01/07/2002	03/03/1986	Responsable qualité nouveaux produits	Qualité Nouveaux Produits
DUBAIL	Daniel	01/07/2002	01/10/1996	Superviseur qualité nouveaux produits	Qualité Nouveaux Produits
DUFERMONT	Dominique	07/10/2002	07/10/2002	Contrôleur pierres	Pierres de Couleurs
DUSSERE-KAUFFMANN	Christine	01/07/2002	27/08/2001	Contrôleur qualité	Contrôle et Assurance Qualité
FAUQUIER	Laurie	01/02/2005	01/02/2005	Coordnatrice projet sourcing	Achats
FAUSSIER	Mélanie	01/05/2004	01/05/2004	Planificateur	Planification
FELIX	Stéphane	01/10/2004	01/02/1986	Contrôleur qualité	Contrôle et Assurance Qualité
GATHUMEL	Muriel	01/07/2002	15/11/1982	Responsable pole diamants	Diamants Spécifiques
GAUBERT	Cédric	14/11/2005	14/11/2005	Directeur logistique	Direction Logistique et Achats
GAZZOLI	Cécile	01/07/2002	01/04/1998	Coordinateur des transferts de production	Direction et Administration Méthodes
HERGOT	Emmanuel	08/09/2004	08/09/2004	Gestionnaire base tarifs	Achats

SCJ

CJI

Nom	Prénom	Date entrée	Date Groupe	Paste	Service
HUMBERT	Hortense	01/09/2003	06/03/2003	Planificateur	Planification
HUREL	Charlotte	12/11/2002	12/11/2002	Contrôleur pierres	Diamants Spécifiques
JOBERTIE	Philippe	01/08/2002	01/02/1986	Contrôleur qualité	Contrôle et Assurance Qualité
KARAA	Raja	12/04/2005	12/04/2005	Gestionnaire base de données	Achats
LECLERC	Béatrice	01/07/2002	21/05/1990	Assistante approv. pierres	Pierres de Pavage
MARGAT	Sylvain	04/12/2000	04/12/2000	Planificateur produits finis	Planification
MAZZARESE	Jean-marc	01/07/2002	22/11/2000	Superviseur qualité nouveaux produits	Qualité Nouveaux Produits
MEROTH	Virginie	21/06/2003	20/01/2000	Planificateur pierres	Planification
MEUNIER	Sandrine	01/07/2002	01/09/1995	Gestionnaire des données de production	Direction et Administration Méthodes
NAYLOR	Christophe	18/04/2006	18/04/2006	Technicien méthodes	Bureau Méthodes Central
NEVEUX	André	01/07/2002	01/11/1998	Responsable process de fabrication trad	Cellule Méthodes de Fabrication Trad.
PAING-TAVERNIER	Dany	01/07/2002	01/11/1994	Analyste qualité	Contrôle et Assurance Qualité
PEYRUSEIGT	Jacques	01/07/2002	01/06/1998	Directeur méthode de fabrication	Direction et Administration Méthodes
PUJOL	Eric	01/03/2006	01/03/2006	Technicien laboratoire	Qualité Nouveaux Produits
RETOU	Nathalie	01/07/2002	20/07/1998	Coord. De projet sourcing	Achats
SACCONE	Carmela	01/07/2002	22/03/1999	Assistante de direction	Direction Logistique et Achats
SAKON	Géraldine	13/10/2003	13/10/2003	Responsable flux banalisable	Pierres de Pavage
SIROUGNET	Bruno	01/07/2002	29/01/1996	Contrôleur de qualité	Contrôle et Assurance Qualité
SOIL	Guillaume	18/07/2005	18/07/2005	Planificateur produit	Planification
SOULAS	Céline	01/07/2002	07/02/2001	Planificateur	Planification
VAUBOURG	Anne marie	01/07/2002	06/04/1999	Resp. approvisionnement perles	Pierres de Couleurs
VAN DOORNE	Isabelle	01/07/2002	05/07/2000	Coordinatrice projet sourcing	Direction et Administration Méthodes

SCJ

CJI

ANNEXE 5

ETAT DES INSCRIPTIONS AU 15 NOVEMBRE 2006

SCJ	CJI
-----	-----



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris.
1, quai de la Corse
75181 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protets
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances

Sur : **SAS SCJ SUIVI COORDINATION JOAILLERIE (SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE)**
RCS 441 460 524
37 R BOISSY D ANGLAS 75008 PARIS

Débiteur N° : 20040006825

Privilèges du Trésor à jour au 15/11/2006

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 06/11/2006

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 15/11/2006

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 15/11/2006

Date	N°	Montant	Créancier - Bien concerné - Marquons
13/04/2004	<u>8037</u>		Créancier : SAGEM LEASE, 59 AVE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Objet : 2 FAX MF3430 5039210 5039207
01/08/2005	<u>17260</u>		Créancier : LIXXBAIL, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX Objet : 3 SYSTEMES 7222AL N°27LF14057 FS 114/7145 N°14GR42365 27LF13831/ 27LF14032 KONICA

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 15/11/2006

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 15/11/2006

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 15/11/2006

NEANT



Biens inaliénables à jour au 15/11/2006

NEANT

Prêts et délais à jour au 15/11/2006

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 15/11/2006

NEANT

Protets à jour au 15/11/2006

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 13/11/2006

NEANT

Déclarations de créances à jour au 15/11/2006

NEANT

Délivré à Paris, le 16 novembre 2006

Le Greffier,